

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1228
17 février 1977

Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-troisième session

Point 24 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES EN 1975 ET 1976 PAR DES
ORGANES DES NATIONS UNIES ET INTERESSANT LE PROGRAMME DES
SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Commission des droits de l'homme

1. Trente et unième session (3 février - 7 mars 1975)

1. A sa 1331^{ème} séance, tenue le 5 mars 1975, la Commission des droits de l'homme a pris acte des rapports du Secrétaire général concernant la question des "services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme" (E/CN.4/1136 et E/CN.4/1169) ^{1/}. A la même session, à sa 1330^{ème} séance, tenue le 5 mars 1975, la Commission a adopté la résolution 10 (XXXI) concernant la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question d'un programme de travail à long terme pour la Commission. Au paragraphe 3 d) de cette résolution, la Commission prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un rapport contenant "une description complète de l'utilisation qui a été faite du programme de services consultatifs sous tous ses aspects (par exemple, experts, séminaires, stages de formation, bourses d'études) depuis l'adoption de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en vue d'une utilisation plus efficace du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre général des travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités".

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément No 4 (E/5635), décision 10 (XXXI).

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a établi un rapport (E/CN.4/1192), que la Commission a examiné à sa trente-deuxième session.

2. Trente-deuxième session (2 février - 5 mars 1976)

3. A la 1379^{ème} séance, tenue le 5 mars 1976, la Commission a décidé de renvoyer à sa trente-troisième session, l'examen de la question des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 1/. A sa 1374^{ème} séance, tenue le 3 mars 1976, après avoir examiné le rapport susmentionné (E/CN.4/1192) du Secrétaire général, la Commission a adopté la résolution 7 (XXXII) concernant la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question d'un programme de travail à long terme de la Commission. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission demandait au Conseil économique et social de faire en sorte que le Secrétaire général puisse continuer à organiser des séminaires mondiaux et régionaux sur les droits de l'homme. Au paragraphe 4, elle priait le Secrétaire général de donner une large publicité aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, en agissant en particulier par l'intermédiaire des centres d'information. Comme il en était prié, le Secrétaire général a chargé tous les centres d'information des Nations Unies de signaler aux Gouvernements des Etats membres, dans leurs domaines d'activité respectifs, l'existence de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Dans une note verbale du 24 avril 1976, il a aussi demandé à tous les Etats membres s'ils seraient disposés à accueillir des séminaires, qui seraient organisés au niveau mondial ou régional, ou des cours de formation régionaux sur des questions relatives à la promotion des droits de l'homme et à leur protection.

B. Assemblée générale

4. Dans sa résolution 3539 (XXX) du 17 décembre 1975, l'Assemblée générale a ouvert un crédit, pour l'exercice biennal 1976-1977, au titre de programmes d'assistance technique, et notamment du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

II. SEMINAIRES

A. Programme de séminaires pour 1975

5. A l'invitation du Gouvernement tunisien, un séminaire international sur les droits de l'homme des travailleurs migrants a eu lieu à Tunis, du 11 au 24 novembre 1975. Ce séminaire qui était le premier à être consacré à cette question, a adopté un important rapport contenant un certain nombre de conclusions et recommandations. 2/

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément No 3 (E/5768).

2/ Le rapport de ce séminaire a été publié sous la cote ST/TAO/HR/50 et la Commission en est saisie à sa présente session, au titre du point 20 de son ordre du jour.

6. Ont assisté à ce séminaire des participants et des suppléants siégeant à titre individuel et venant des pays suivants : Allemagne, République fédérale d' ; Argentine; Belgique; Brésil; Canada; Danemark; Etats-Unis d'Amérique; France; Guinée-Bissau; Iran; Koweït; Lesotho; Mexique; Pakistan; Philippines; Portugal; République arabe libyenne; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Somalie; Tchécoslovaquie; Tunisie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Venezuela.

7. Y ont aussi assisté un observateur du Gouvernement yougoslave, des représentants de l'OIT et des observateurs d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales intéressées. M. Abdelkrim Ghana, Directeur des affaires consulaires au Ministère des affaires étrangères de la Tunisie, a rempli les fonctions de Président du Séminaire.

B. Programme de séminaires pour 1976

8. La Division des droits de l'homme a eu des consultations avec plusieurs gouvernements pour savoir s'il leur serait possible d'accueillir un séminaire international ou régional en 1976 dans leur pays. Ces consultations n'ayant malheureusement été suivies d'aucune invitation, il n'y a pas eu de séminaire en 1976.

C. Programme de séminaires pour 1977 et au-delà

9. En réponse à la note verbale du Secrétaire général mentionnée plus haut, plusieurs Etats membres ont indiqué qu'ils seraient disposés à accueillir des séminaires en 1977 ou 1978. Des consultations avec les gouvernements intéressés sont actuellement en cours. D'autres gouvernements ont aussi fait savoir qu'ils envisageaient d'accueillir des séminaires mais que pour le moment, compte tenu des incidences financières qui en résulteraient, ils n'étaient pas en mesure de lancer une invitation.

III. BOURSES D'ETUDES ET STAGES DE FORMATION

A. Importance de la participation aux programmes de 1975 et 1976, nature des bourses accordées, domaines d'études et programmes pour 1977

10. En application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses peuvent être offertes dans le domaine des droits de l'homme, à des candidats qualifiés, présentés par des Etats membres et envisagent d'étudier dans ce domaine des questions qui présentent un intérêt pour les Nations Unies (au sens des pactes, déclarations et résolutions des Nations Unies touchant le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), à l'exclusion toutefois des questions relevant de programmes d'assistance technique existants ou au titre desquelles une institution spécialisée fournit déjà une assistance suffisante.

11. Préférence est donnée, lors du choix des candidats, aux personnes qui exercent directement, dans leur pays, des responsabilités touchant le respect effectif des droits de l'homme.

12. Concernant l'attribution de bourses dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire général avait reçu des gouvernements 67 propositions de candidatures en 1975; il en a reçu 125 en 1976. Il s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, de répartir ces bourses selon la nationalité des candidats. Dans les limites des crédits dont il disposait il a recommandé l'octroi de 25 bourses à des candidats de 25 pays en 1975 et de 20 bourses à des candidats de 20 pays en 1976.

13. Soulignons que les chiffres susmentionnés ne comprennent pas les bourses attribuées pour l'étude de sujets strictement liés à la condition de la femme, sujets qui relèvent, dans le cadre du Centre du Secrétariat pour le développement social et les affaires humaines, du Service de la promotion de l'égalité des hommes et des femmes.

14. En 1975, les bourses attribuées au titre des droits de l'homme ont été accordées à des ressortissants des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh*, Bulgarie, Burundi, Colombie, Equateur, Ethiopie, Ghana, Haïti*, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Mauritanie*, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Singapour, Soudan, Suède et Zambie*.

15. Les 20 bourses attribuées en 1976 sont allées à des ressortissants des pays suivants : Espagne, Ethiopie, Grèce, Islande, Jamaïque, Malaisie, Ouganda*, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Pérou, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun*, Rwanda, Singapour, Souaziland*, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen démocratique.

16. Les candidats présentés par les gouvernements en 1975 et 1976 étaient, comme les années précédentes, des candidats hautement qualifiés. Parmi les boursiers, il y avait notamment des fonctionnaires s'occupant de l'administration de la justice et de la rédaction des lois, ainsi que des fonctionnaires des ministères de l'éducation, de la justice, de l'intérieur et de la police. La plupart des boursiers et les gouvernements dont ils dépendaient se sont déclarés tout à fait satisfaits des résultats obtenus.

17. On trouvera en annexe au présent document une liste partielle des domaines d'étude au titre desquels des bourses des droits de l'homme ont été attribuées récemment.

18. En 1977, le Secrétaire général continuera d'accorder des bourses des droits de l'homme selon les besoins et dans la limite des crédits disponibles.

B. Cours de formation

19. A l'invitation du Gouvernement costa-ricien, un cours de formation a été organisé du 24 novembre au 12 décembre 1975 à l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, à San José (Costa Rica); il était consacré aux "droits de l'homme dans l'administration de la justice". Y ont assisté 19 personnes dont la candidature avait été présentée par les gouvernements des pays de l'hémisphère occidental dont les noms suivent : Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République Dominicaine, Uruguay. Un participant, désigné par le Gouvernement français a aussi assisté à ce cours de formation. Les débats ont porté sur les sujets suivants : les activités des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme; l'administration de la justice et les droits de l'homme; la police et les droits de l'homme; les droits de l'homme et la procédure pénale; les caractéristiques générales du système de justice pénale du point de vue des droits de l'homme. La condamnation et le traitement des délinquants. Le programme

* Les pays dont le nom est suivi d'un astérisque participaient au programme pour la première fois.

comportait aussi des conférences et causeries à la suite desquelles les participants ont pris part à des débats, visité des tribunaux, assisté à une audience publique dans le cadre d'un procès pénal et fait des visites d'observation dans des centres pénitentiaires et des établissements pénitentiaires ouverts pour hommes et pour femmes ainsi que dans un centre de réadaptation pour la jeunesse délinquante.

20. Le cours de formation organisé à l'invitation du Gouvernement australien, qui a eu lieu à l'Institut australien de criminologie de Canberra (Australie), du 29 novembre au 17 décembre 1976, a aussi été consacré aux "droits de l'homme dans l'administration de la justice". Y ont participé 20 juges, procureurs généraux, fonctionnaires des services de la police et autres juristes venant de 14 Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Bangladesh, Fidji, Indonésie, Iran, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Tonga), ainsi que trois boursiers désignés par le Gouvernement australien. Le cours comportait des conférences, séminaires et "ateliers" organisés autour des trois thèmes suivants : les droits individuels du citoyen dans le système de justice pénale; les droits individuels de l'accusé dans le système de justice pénale, et les droits individuels du condamné dans le système de justice pénale. Des visites d'observation dans une prison, un centre de détention de jeunes, un centre de détention préventive, des tribunaux et des services de police ont été aussi organisées et suivies de débats. Les participants ont également assisté à la projection de deux films des Nations Unies et d'un film australien sur le traitement des délinquants.

21. Ces cours de formation étaient respectivement les troisième et quatrième d'une série de cours de trois semaines consacrées aux droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale. Le premier avait eu lieu à Fuchu (Japon) en 1972 et le deuxième au Caire (Egypte) en 1973.

22. Le Secrétaire général étudiera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser au cours des années à venir des cours régionaux de formation dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.

IV. CREDITS ALLOUES AU TITRE DU PROGRAMME

23. L'attention de la Commission est attirée sur le fait que si les Etats membres recourent toujours plus aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et si les coûts d'organisation des séminaires et des cours de formation, ainsi que le coût des bourses octroyées ont sensiblement augmenté au cours des dernières années, et bien que les gouvernements et les participants apprécient hautement les services ainsi fournis, les crédits alloués au titre du présent programme ont été réduits. En conséquence, la Division des droits de l'homme a beaucoup de mal à poursuivre le programme de services consultatifs, tel qu'il est prévu dans la résolution 17 (XXIII) de la Commission, aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié d'organiser deux séminaires et un cours de formation et de fournir un certain nombre de bourses dans le cadre de son programme annuel de services consultatifs.

LISTE PARTIELLE DES DOMAINES D'ETUDE POUR LESQUELS DES BOURSES
DES DROITS DE L'HOMME ONT ETE ATTRIBUEES RECEMMENT

Protection des droits de l'homme dans une société multinationale

Mesures de protection des droits fondamentaux des réfugiés

Mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme des populations autochtones, notamment en ce qui concerne la sédentarisation des nomades

Protection des droits fondamentaux des immigrants et des étrangers résidents

Progrès des droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois économiques et sociales

Mise en oeuvre des droits économiques et sociaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme

Protection des droits de l'homme lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des dispositions législatives, notamment en ce qui concerne les méthodes d'application à l'échelon national des conventions internationales sur les droits de l'homme, tant sur le plan législatif que dans la pratique

Organisation et administration judiciaires considérées du point de vue de la protection des droits de l'homme

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment pendant les périodes d'état d'urgence

Rôle de la police dans la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la situation particulière des nouveaux immigrants et des groupes d'origine ethnique différente

Régimes d'assistance judiciaire et d'aide juridique en faveur des indigents, tant en matière civile qu'en matière pénale

Protection des droits de l'homme dans les enquêtes préliminaires et la procédure d'instruction, notamment en ce qui concerne la représentation en justice

Droit de l'accusé d'être jugé sans délai

Protection des droits fondamentaux des condamnés et des délinquants remis en liberté ainsi que de leur famille

Utilisation des ordonnances d'habeas corpus dans la protection des droits de l'homme

Recours judiciaire et autres contre les abus de pouvoir des services administratifs

Rôle de l'ombudsman et des institutions apparentées dans la protection des droits du citoyen

Protection des droits de l'homme dans la procédure pénale

Protection des droits de l'homme dans la procédure pénale, notamment en ce qui concerne le traitement et le reclassement de délinquants requérant des soins psychiatriques

Rôle du ministère public dans la protection des droits de l'homme, notamment en matière de procédure pénale

Environnement et droits de l'homme

Protection des droits de l'homme en période de conflit armé

Droits de l'homme et progrès scientifiques et techniques

Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en matière de droit civil et de procédure civile

Protection des droits de l'homme dans les pays en voie de développement

Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme

Protection des droits intéressant la propriété individuelle

Rôle de la police dans la protection des droits de l'homme

La participation à l'administration locale comme moyen de promouvoir les droits de l'homme

Droits de l'homme et promotion de la liberté d'information

La protection des droits de l'homme dans la solution des conflits du travail

L'ordonnance d'évocation comme moyen de protection des droits de l'homme

La protection des droits de l'homme des handicapés par la réadaptation et par les lois

Moyens de tenir dûment compte des exigences liées aux droits de l'homme dans la préparation des lois, décrets et règlements

Droits de l'enfant et, notamment, protection des droits des enfants offerts à l'adoption et des enfants nés hors mariage

Protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'administration de la justice dans les tribunaux pour mineurs et la mise en oeuvre de la législation concernant les mineurs

Organisation et administration de la justice du point de vue de la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice dans les tribunaux de la famille

Protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le devoir de la société d'assurer le bien-être des enfants privés d'une vie de famille normale, des jeunes délinquants et des enfants appartenant à des groupes minoritaires